



MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du Conseil du 22 août 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 9

Nombre de membres représentés : 7

L'an 2019, le jeudi 22 août, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 14 août 2019.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Etaient présents : MMS Lina HEREL, Emilie BENARD, Raymond PLET, Alain CHAUDRON, David JOUDON, Anne-Marie RIBEIRO, Roland VASSEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Alex KACHAKCHAR.

Absente : Mme Françoise DOUCET.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Raymond PLET pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019.

Délibération n° 2019-023 : Contrat d'entretien des espaces verts - MAILLARD Paysage.

L'entreprise MAILLARD Paysage nous a fait parvenir deux devis pour l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2019. Après étude des deux documents, le conseil municipal retient à l'unanimité le contrat d'entretien n°PC201901-011 pour un montant annuel de 18 100.08 € TTC.

Le conseil souhaite également un nouveau rendez-vous avec l'entreprise MAILLARD Paysage afin de refaire le tour de la commune, d'y inclure les hameaux et de réviser la surface totale pour l'année 2020.

Délibération n° 2019-024 : Assurance statutaire – Centre de Gestion de l'Oise « Gras Savoye »

Madame le maire informe les membres du conseil de la résiliation du contrat de l'assurance statutaire par Malakoff Médéric au 31 décembre 2019 par courrier en date du 19 juillet 2019.

Suite à cette résiliation, Madame le maire propose au conseil l'adhésion de la commune aux contrats d'assurance groupe des Risques statutaires proposés par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise – AXA/Gras Savoye.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La commune de Thérines, adhère :

- Au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2019
- Au contrat groupe des agents affiliés à l'IRCANTEC au 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise à l'unanimité Mme le maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

- Contrat couvrant les agents CNRACL – 5.90%
- Contrat couvrant les agents IRCANTEC – 1.75%

Délibération n° 2019-025 : Achat défibrillateur.

Considérant que la salle multifonctions communale est très régulièrement louée, Madame le maire propose aux membres du conseil l'achat d'un défibrillateur. Pour cela elle propose un devis de la société Electro Cœur d'un montant de 2 000 € HT 2 400 € TTC.

Ces dispositifs Médicaux de classe II (Directive 93/42/CEE-Annexe IX) les DAE sont soumis à une obligation de maintenance (Art R5212-25 à 28 du Code de la santé publique).

Où l'exposé de Mme le maire, les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à signer le contrat d'entretien annuel pour un coût HT de 300 €.

Décision modificative n°01-2019

Suite à la décision d'acquérir un défibrillateur, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget 2019 en effectuant les virements de crédit suivant.

Article 2181 opération 2019002 + 400 € (installations générales, agencements et aménagements)
Article 020 opération financière (OPFI) - 400 € (dépenses imprévues)

Délibération n° 2019-026 : Syndicat d'Energie de l'Oise -- Rapport d'activités 2018

Madame le maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus. »

Le conseil municipal, où l'exposé des représentants de la commune au syndicat.
Prend Acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Indique qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique, et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale.

Délibération n° 2019-027 : Mise à jour des charges locatives logements communaux – Vidange des fosses septiques.

Madame le maire précise aux membres du conseil que la dernière campagne de vidange des fosses septiques suite à la mise aux normes de l'assainissement vient de se terminer et qu'il serait souhaitable de mettre à jour cette charge locative aux contrats de location des logements communaux.

Compte tenu des factures émises par logement, Mme le Maire propose de passer de 4 à 5 euros par mois pour les deux logements communaux.

Le conseil municipal, où l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré ;

- **Décide d'approuver l'augmentation de 1 euro pour la vidange des fosses septiques à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans soit une charge de 5 euros par mois par logement communal.**

Questions diverses :

Pour information des membres du conseil, Mme le maire donne lecture du rapport de la visite des membres du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du centre de gestion saisi par un agent communal en avril 2019.

Dans ce rapport, rien de particulier n'est reproché à la collectivité à l'exception de la mise en place d'un vestiaire pour l'agent féminin dans le local de la salle multifonctions. Demande prise en compte.

Nous avons prouvé à ce comité que toutes les demandes faites par l'agent en question n'étaient en aucun cas recevable. Aucun manquement en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Également pour information, Mme le maire informe les membres du conseil que des haies seront mises en place à différents endroits de la commune (VC 3 de Thérines à St Deniscourt, à l'entrée de la commune (D119) et à proximité du Chemin Nicole). 200 pieds de hêtre commun seront pris en charge financièrement par la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la commune ayant en charge les plantations uniquement.

A la demande d'un conseiller municipal, un courrier sera distribué à la population pour rappeler les règles à respecter pour le bien-être de tous. (Lutte contre le chardon des champs, les orties, élagage des haies et des arbres, déchets et dépôts sauvages et crottes de chiens).

Séance levée à 21h30

Suivent les signatures